



Municipalité de Sonvilier

Réglementation tarifaire Garderie Les Razmokets

Valable à partir de : 1^{er} août 2024

La présente réglementation s'applique à tous les enfants, qu'ils soient au bénéfice de bons de garde ou non. Elle remplace dès le 1^{er} août 2024 toutes les précédentes réglementations tarifaires de la garderie des Razmokets.

Frais de prise en charge

Durée de prise en charge	Enfants jusqu'à 12 mois	Enfants d'âge préscolaire	Supplément pour enfants présentant des besoins particuliers*
Journée entière ou 20% (8 à 12 heures)	160.- chf	125.- chf	+50.- chf
Matin ou après-midi avec le temps du repas de midi ou 15% (5 à 8 heures)	120.- chf	94.- chf	+37.50 chf
Demi-journée ou 10% (2 à 5 heures)	80.- chf	63.- chf	+25.- chf

* Si les frais de prise en charge **pour enfants présentant des besoins particuliers** sont nettement plus élevés que le forfait pour frais de garde extraordinaires, le prix est fixé individuellement.

Prix des prestations non comprises dans les frais de prise en charge

Prestations complémentaires	Prix
Repas et collations ¹ pour une journée entière à la crèche	10.- chf
Repas et collations ¹ pour une demi-journée à la crèche, y compris le repas de midi	9.- chf
Collations ¹ pour une demi-journée à la crèche, sans le repas de midi	2.- chf

¹ On entend par collation le petit déjeuner et/ou les encas de 10h et 16h

Ainsi délibéré et accepté par le conseil municipal

Sonvilier, le 23 janvier 2024

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

La Présidente


R. Jeanneret

La Secrétaire


D. Neukomm